

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021 à 18 H 30

Monsieur le maire ouvre la séance et excuse Mme MASSUCCO Isabelle qui a donné procuration à Mr GERARDIN Nicolas, Mr FRANCHESCHI Alain qui a donné procuration à Mr NOIROT Michel ; Mmes CHUI TI SING Liliane, COURANT Marie-Christine, ADROVER Isabelle et Mr SOULLIE Jean-Jacques ; Mrs VINCENT Alain et BROUSSAIS Jean-Jacques étant absents

Madame VIAENE Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Installation d'un conseiller municipal suite démission

Monsieur le Maire informe les membres de la démission, en tant que conseillère municipale, de Madame Luce WESOLOWSKI-FENARD par courrier en date du 12 novembre 2021.

Il rappelle que, conformément à l'article L 270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Paul OLIVIERI étant le candidat suivant de la liste « Continuons ensemble pour SOLLIES-VILLE », il est installé dans les fonctions de conseiller municipal.

1) Cessation du service commun d'application du droit des sols au sein de la CCVG

Par délibération du 18 novembre 2014, la création d'un service commun de gestion communautaire avait été actée pour l'Application du Droit des Sols (ADS) entre les communes de Solliès-Toucas, Solliès-Ville et Belgentier.

La commune de Solliès-Toucas vient de faire part de son souhait d'internaliser à nouveau ce service dans la mesure notamment de l'étroite relation entre ADS externalisé et urbanisme communal.

Les agents instructeurs, initialement transférés à la CCVG à la création du service commun, seraient réintégrés par mutation à la commune si ceux-ci en font la demande, ce qui est le cas. Le 3^e agent mutualisé, encadrant ce service ainsi que la politique de l'habitat communautaire et directement recruté par la CCVG lors de la mise en place du service mutualisé, a par ailleurs indiqué sa volonté de mutation.

Il convient donc de mettre fin à ce service commun support au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cessation du service commun d'application du droit des sols au sein de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau au 31 décembre 2021.

2) Convention avec la Commune de SOLLIES TOUCAS pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Suite à la cessation au 31 décembre 2021 du service commun d'application du droit des sols qui avait été mis en place par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, la commune de SOLLIES-TOUCAS qui a repris les 2 agents instructeurs et a embauché par voie de mutation l'agent qui était responsable du service auprès de la CCVG, a proposé aux communes de SOLLIES-VILLE et

BELGENTIER, un service similaire de conseil et d'assistance pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Une convention qui fixe les obligations des communes a été établie. Sa durée est de un an, à compter du 01 janvier 2022, reconduite tacitement dans la limite de 4 fois. Elle pourra être résiliée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties sous réserve de respecter un délai de 3 mois.

Cette prestation sera facturée annuellement à la commune de SOLLIES VILLE en équivalent Permis de Construire (EPC) et en fonction du nombre d'actes établis, selon le barème ci-après :

1 CUa (certificat d'urbanisme type a) = 0.2 EPC

1 CUb (certificat d'urbanisme type b) = 0.4 EPC

1 DP (déclaration préalable) = 0.7 EPC

1 PA (permis d'aménager) = 1.2 EPC

RG (recours gracieux) = 1 EPC

Recours contentieux = 1.2 EPC

ANC (attestation de non contestation de la conformité) = 1 EPC

Assistance à réunion, permanence au sein de la commune, conseil = 0.4 EPC/heure

La répartition financière se fera entre les 3 communes (Solliès-Toucas, Belgentier et Solliès-Ville) :

La quote-part de la rémunération du responsable du service urbanisme à ½ temps et la rémunération des 2 agents instructeurs à plein temps seront réparties en fonction de la charge réelle (nombre d'EPC) demandée chaque année par commune.

Les coûts inhérents au traitement des dossiers (frais d'affranchissement et frais annexes tels que l'hébergement et la maintenance du logiciel dédié) sont affectés au prorata, à chaque commune bénéficiaire.

La commune de SOLLIES-TOUCAS assume pour sa part les frais généraux rattachés à l'instruction des autorisations d'urbanisme et spécifiques nécessaires à la réalisation de la prestation : équipement bureautique, reprographie, scan, papeterie et fournitures de bureau, déplacements éventuels ainsi que les récolements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la commune de SOLLIES-TOUCAS de mettre à disposition de la commune le personnel ainsi que le matériel nécessaire afin d'assurer dans ses locaux l'instruction des autorisations d'urbanisme de SOLLIES-VILLE et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la commune de SOLLIES-TOUCAS.

3) Convention de mutualisation pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Une convention pour une répartition des frais relatifs à l'acquisition des modules de dématérialisation des actes d'urbanisme a été actée récemment entre les communes de La Farlède, Solliès-Pont et la CCVG (pour les 3 communes dont le service était mutualisé).

Elle prévoyait l'étalement sur 3 ans des frais correspondants avec prise en charge par la CCVG pour les communes de BELGENTIER, SOLLIES-TOUCAS et SOLLIES-VILLE.

Le service mutualisé pour les 3 communes précitées cessant au 31 décembre 2021, il convient d'établir un avenant à cette convention afin d'une part d'intégrer ces 3 communes pour un remboursement direct à compter de l'année 2022 des frais de dématérialisation ADS et d'autre part d'ajuster les dépenses annuelles.

Ces dispositions éviteront des frais trop importants à assumer par chacune des 5 communes pour disposer d'une autonomie totale d'hébergement, maintenance et acquisition des modules de dématérialisation.

L'avenant présenté affirme la centralisation par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG) de la dématérialisation ADS, au titre d'une mutualisation classique jusqu'à 2023.

Conformément au tableau de répartition, la participation pour la commune de SOLLIES-VILLE s'élève à :

- 2 245 € TTC pour l'année 2022
- 1 464 € TTC pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

4) Convention avec la CCVG pour mise à disposition de chapiteaux événementiels

La convention de mise à disposition de chapiteaux événementiels qui lit la commune et la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau arrivant à échéance le 31 décembre 2021, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle convention proposée pour une durée de 4 ans, à compter du 01 janvier 2022.

5) Convention de fonctionnement fourrière automobile et vote des tarifs des frais de fourrière

La convention de fonctionnement de la fourrière automobiles signée avec « HERISSON DEPANNAGE » route nationale 97 à LA GARDE le 03 juillet 2018 pour une durée de 3 ans est expirée depuis le 02 juillet 2021.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler cette convention pour la même durée et de fixer les tarifs ci-dessous, conformément à l'arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, à savoir :

1. Pour les voitures particulières :

- 121.27 € TTC pour une opération d'enlèvement complet
- 15.20 € TTC pour une opération d'enlèvement préalable (véhicule non chargé)
- 6.42 € TTC par jour de gardiennage
- 61.00 € TTC pour une expertise

Les frais de gardiennage sont payés à l'entreprise jusqu'à un maximum de 10 jours pour les véhicules visés à l'article L25-3 du Code de la Route, à la charge pour la commune de faire procéder à l'expertise dans les délais impartis.

2. Pour les véhicules immatriculés, cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur ou quadricycles à moteur non soumis réception et dont la vitesse peut excéder par construction 25 km/heure :

- 7.60 € TTC pour une opération d'enlèvement préalable (véhicule non chargé)
- 45.70 € TTC pour une opération d'enlèvement complet
- 3.00 € TTC par jour pour une garde journalière
- 30.50 € TTC pour une expertise

3. Pour les poids lourds :

Enlèvement complet :

- 122.00 € TTC : entre 3.5 T et 7.5 T
- 213.40 € TTC : entre 7.5 T et 19 T

Opération préalable :

- 22.90 € TTC par jour quel que soit le tonnage.
Gardiennage :
- 9.20 € TTC par jour quel que soit le tonnage.
Expertise :
- 91.50 € TTC quel que soit le tonnage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs présentés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la fourrière automobiles « HERISSON DEPANNAGE ».

6) Approbation règlement du columbarium

Suite à la réalisation par la commune, depuis plusieurs années, de 3 columbariums dans le cimetière communal, pour leur mise à disposition des familles, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur qui vient d'être établi.

7) Fixation des tarifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ci-après la durée et les tarifs des concessions des cases des columbariums :

- Concession temporaire pour 7 ans pour un montant de 350 €
- Concession temporaire pour 15 ans pour un montant de 700 €
- Concession trentenaire pour un montant de 1 350 €

Il précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} décembre 2021 et que l'accès au jardin du souvenir reste gratuit.

8) Projet d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 140 « les Daix »

Une mise en demeure d'acquiescer l'emplacement réservé n° 12 au PLU a été reçue par courrier du 19 novembre 2020 de Mesdames DEROO Geneviève et LEPECUCHEL Catherine et Monsieur DEROO Yann.

Il indique que cet emplacement réservé comprend une partie de la parcelle AN n° 140 située lieudit « Les Daix » le long du Chemin de Maraval et jouxtant la parcelle AN n° 146 que la commune a achetée en 2019.

La superficie de la parcelle AN n° 140 est de 17 864 m² se trouvant pour 4 840 m² en zone UBb et pour 13 024 m² en zone N du Plan Local d'Urbanisme de la commune et elle est concernée par les emplacements réservés n° 12 et 13.

L'acquisition d'une partie de cette parcelle permettrait à la commune d'y construire une 2^{ème} micro-crèche ou crèche.

La valeur vénale de la parcelle a été estimée par les services des domaines, en novembre 2020, à 375 000 €.

Compte tenu de cette estimation, une proposition financière au prorata de la surface que la commune souhaiterait acquiescer, a été faite aux propriétaires qui ont accepté, à savoir :

- 2 000 m² en zone UBb pour 152 168 €
- 2 500 m² en zone N pour 6 429 €

Soit un total de 158 597 €.

Le Conseil Municipal, à 12 voix **Pour** et 1 voix **Contre** (Mr CODOGNO), décide de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 140, pour une superficie de 4 500m² dont 2 000 m² en zone UBb et 2 500 m² en zone N, pour la somme totale de 158 597 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

9) Décision modificative N° 2 – Budget Général

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications de crédits apportées au budget général 2021 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Cpte 611 : Service urbanisme CCVG de 2020		- 32 300 €
Cpte 6184 : Formation d'un agent dans le cadre du compte de Formation	+ 1 700 €	
Cpte 6216 : Service urbanisme CCVG des années 2020 et 2021	+ 63 300 €	
Cpte 022 : Dépenses imprévues		- 32 700 €

	+ 65 000 €	- 65 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES

Cpte 13251/973 : Fds concours CCVG	+ 12 500 €
Cpte 024 : Cession véhicule service technique	+ 1 000 €

	+ 13 500 €

DEPENSES

Cpte 21318/316 : Aménagement du Pôle de santé et Archives	+ 30 000 €
Cpte 2158/971 : Mise aux normes électricité bâtés communaux	+ 4 100 €
Cpte 202/946 : Supplément mission pour révision PLU	+ 14 400 €
Cpte 2158/970 : Acquisition chariot cantine	+ 900 €
Cpte 2183/986 : Acquisition matériel informatique et logiciel médiathèque	+ 4 000 €
Cpte 020 : Dépenses imprévues	- 25 400 €
Cpte 2151/958 : Travaux route des combes	- 4 500 €
Cpte 2111/973 : Acquisitions terrain	- 10 000 €

	+ 53 400 € - 39 900 €

10) Information du Maire sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal n° 34 du 31 août 2020, Monsieur le Maire informe les membres des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

- Décision n° 11/2021 du 28 septembre 2021 décidant la rétrocession à la commune contre remboursement de la somme de 1 200 € de la concession perpétuelle n°83/I qui avait été accordé à la famille IMBERT le 27 juillet 2005
- Décision n°12/2021 du 29 septembre 2021 pour la signature de l'avenant n° 1 de 1 539 € TTC avec la société BECS à CUERS pour prolongement de la mission SPS relative aux travaux d'aménagement du pôle de santé et du local d'archives

- Décision n°13/2021 du 06 octobre 2021 pour signature de la convention proposée par la SARL CORLAY, afin de défendre les intérêts de la commune, suite au pourvoi en cassation formé par les consorts BRAVO contre l'arrêt de la cour d'appel d'Aix-en-Provence du 21 janvier 2021
- Décision n°14/2021 du 06 octobre 2021 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution, de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz qui occuperaient le domaine public communal due au titre de l'année 2021
- Décision n° 15/2021 du 06 octobre 2021 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- Décision n° 16/2021 du 14 octobre 2021 fixant la prise en charge par la commune de la formation à distance de préparation au concours de professeur des écoles de Madame DEVILLERS France à 1 680 €
- Décision n° 17/2021 du 14 octobre 2021 acceptant la proposition d'achat du véhicule TOYOTA PLATEAU faite par Monsieur Alain COURAULT, pour un montant de 1 000 €
- Décision n° 18/2021 du 26 octobre 2021 sollicitant une subvention auprès du conseil départemental du Var pour l'acquisition de terrain d'environ 4 500 m2 issus de la parcelle AN n° 140 située lieudit « les Daix ».

**Le Maire,
Nicolas GERARDIN**

